Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 035-243500634-20251204-DBC25_013_2-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES
Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAU
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

MUTUALISATION

DBC25-013

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE DU SERVICE TECHNIQUE DE BRIE AU PROFIT DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE – AVENANT N°1

Monsieur Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et de la Culture, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE INITIAL DE LA MISE À DISPOSITION

Roche aux Fées Communauté exploite le service d'assainissement collectif et les réseaux et équipements en découlant, desservant la zone d'activités du Bois de Teillay à Brie et à Janzé. A ce titre, elle a en charge **le fonctionnement et l'entretien de la lagune d'épuration des eaux usées de la zone, située sur la commune de BRIE ainsi que ceux des ouvrages hydrauliques de la zone.**

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et dans un souci de mutualisation et d'efficience des moyens d'action, le service technique de la commune de BRIE est mis à disposition depuis 2006 auprès de la Communauté de communes pour assurer une partie de l'entretien et du contrôle de la lagune.

La convention a été renouvelée dernièrement pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2025.

Les conditions financières prévoient la prise en charge des frais de personnel.

Afin de faciliter la gestion entre les services des collectivités parties à la convention, il y a lieu de compléter les conditions financières par la possibilité de prise en charge des frais de fournitures et/ou matériels.

2. MODIFICATION DES CONDITIONS FINANCIERES

A compter du 1er janvier 2026 et pour la durée restant à courir, les conditions financières à la convention sont complétées par les stipulations suivantes :

> *La prise en charge des frais de fournitures et/ou matériels :*
>
> Roche aux Fées Communauté prendra en charge le montant des fournitures et/ou matériels nécessaires aux agents dans le cadre de leurs interventions prévues par la présente convention de mise à disposition, et selon les modalités suivantes :
>
> - Soit une prise en charge directe avec une validation des devis au préalable par les services de Roche aux Fées Communauté et paiement direct des factures aux prestataires (pour les devis strictement inférieurs à 5000€ HT)
> - Soit un remboursement à la commune de Brie des frais avancés, sur présentation d'un titre de recette accompagné d'un ou des justificatifs (état des frais avancés, interventions correspondantes – date/motif/lieu - facture des matériels…)

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 035-243500634-20251204-DBC25_013_2-DE

La prise en charge des frais de fournitures et/ou matériels pourra s'effectuer au fur et à mesure des commandes et au plus tard l'année suivant les interventions.

Il est précisé que Roche aux Fées Communauté supportera le coût de l'achat de matériel nécessaire aux missions précitées ainsi que celui de la location des sanitaires temporaires installés pour la saison estivale. Ces coûts feront l'objet d'un chiffrage par la commune de Brie et seront joints à l'état des dépenses de personnel.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-4-1 II et D5211-16,

Vu la convention du 2 janvier 2025 signée entre la commune de Brie et Roche aux fées communauté pour la mise à disposition de son service technique à raison de 104 heures annuelles estimées,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 20 novembre 2025,

Il vous est proposé :

- ***D'approuver l'avenant ci-annexé, à la convention de mise à disposition du service technique de Brie au profit de Roche aux Fées Communauté pour le fonctionnement et l'entretien de la lagune d'épuration des eaux usées de la zone située sur la commune de Brie ainsi que ceux des ouvrages hydrauliques de la zone, portant sur les conditions financières, à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2027, échéance de la convention ;***
- *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer cet avenant, ainsi que tous documents y afférant ;*
- *De préciser que les crédits sont prévus au budget.*

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 035-243500634-20251204-DBC25_013_2-DE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2025

Le Bureau Communautaire, convoqué par lettre envoyée via le logiciel IDELIBRE le 17 novembre 2025, s'est réuni le mardi 25 novembre 2025 à 18 heures 30, à La Passerelle – 16 rue Louis Pasteur 35240 RETIERS, sous la Présidence de Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Monsieur Hubert PARIS, Conseiller communautaire de Janzé.

Etaient présents :

AMANLIS	M Loïc GODET
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BRIE	M Bruno PELLETIER
CHELUN	M Christian SORIEUX
COESMES	M Luc GALLARD
EANCE	M Raymond SOULAS
ESSE	M Joseph GESLIN
JANZE	M Hubert PARIS
JANZE	M Dominique CORNILLAUD
MARCILLE ROBERT	M Laurent DIVAY
MARTIGNE FERCHAUD	M Patrick HENRY
RETIERS	M Thierry RESTIF
RETIERS	MME Véronique RUPIN
THOURIE	M Daniel BORDIER
FORGES-LA-FORET	M Yves BOULET

Etaient excusés :

BOISTRUDAN	MME Anne RENAULT
JANZE	M François GOISET
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Benoît CLEMENT
MARTIGNE FERCHAUD	MME Véronique BREMOND
SAINTE COLOMBE	M Julien RICHARD

PROPOSITION ADOPTEE PAR LE BUREAU (15 présents / 0 pouvoir)

Nombre de votants : 15
Voix pour : 15 ; Voix contre : 0 ; Abstention : 0

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE AUTOMATIQUEMENT LE JOUR DE LA RECEPTION DE L'ACTE EN PREFECTURE

Le Président,

Signé par : Luc Gallard
Date : 28/11/2025
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Le Secrétaire de séance,

Roche aux Fées UNAUTÉ

Hub

Signé par : Hubert PARIS
Date : 03/12/2025
Qualité : VP PARIS H - Secrétaire de Séance